Arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision des zonages eaux usées de 46 communes du territoire de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux

GS/DI/JC/AP/MLB/LaG
N°A2024/05

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'eau,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-10, R. 2224-8 et R. 2224-9,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27,

Vu la délibération n° CC2023-275 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2023 approuvant le plan de pré-zonage d'assainissement des eaux usées et la mise en enquête publique,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire, après examen au cas par cas n°MRAe 2024-4658 du 12 juillet 2024 de ne pas soumettre à évaluation environnementale les zonages d'assainissement ;

Vu la décision de monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans n°E24000047/45 du 02 avril 2024, désignant une commission de commissaires enquêteurs présidée par M. Bruno FOUCHER, de MM. Jean-Damien WAQUET et Jean-Pierre GERARD (membres titulaires), et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Pascal GALLON.

Vu la concertation réalisée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique, conformément à l'article R. 123-9 du code de l'environnement.

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions des projets de zonage eaux usées de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 16 septembre 2024 au 18 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale ne dépassant pas 15 jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'environnement. Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou

complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : M. Bruno FOUCHER, désigné par décision de monsieur le Président du tribunal administratif, assumera les fonctions de Président de la commission d'enquête composée de MM. Jean-Damien WAQUET et Jean-Pierre GERARD (membres titulaires). M. Pascal GALLON a quant à lui été désigné commissaire enquêteur suppléant,

ARTICLE 4 : Le siège de l'enquête est fixé à l'Agglo du Pays de Dreux, sise, 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure et Loir. L'avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux suivants :

- Mairie d'Abondant : 20 Grande Rue, 28410 Abondant
- Mairie d'Ardelles : Rue de l'Église, 28170 Ardelles
- Mairie de Beauche : 1 Rue de Beaumarchais, 28270 Beauche
- Mairie de Bérou la Mulotière : 2 Rue de l'Avre, 28270 Bérou-la-Mulotière
- Mairie de Boncourt : Place de l'Eglise, 28260 Boncourt
- Mairie du Boullay les Deux Eglises : 3 Rue de Ménillet, 28170 Le Boullay-les-Deux-Églises
- Mairie de Brezolles : 1 Rue Notre Dame, 28270 Brezolles
- Mairie de la Chapelle Forainvilliers : Place Diembering, 28500 La Chapelle-Forainvilliers
- Mairie des Châtelets : 3 Rue de la Mairie, 28270 Les Chatelets
- Mairie de Cherisy : 50 Rue Charles de Gaulle, 28500 Cherisy
- Mairie de Crucey Villages : 5 Rue du Moulin, 28270 Crucey-Villages
- Mairie de Dampierre sur Avre : 10 Côte de Dampierre, 28350 Dampierre-sur-Avre
- Mairie d'Ecluzelles : 10 Rue Etienne Malassis, 28500 Écluzelles
- Mairie d'Escorpain : 13 Rue de la Mairie, 28270 Escorpain
- Mairie d'Ezy sur Eure : 1 Rue Octave Lenoir, 27530 Ézy-sur-Eure
- Mairie de Favières : 1 Pl. Maurice Deschamps, 28170 Favières
- Mairie de Fessanvilliers Mattanvilliers : 6 Rue de la Mairie, 28270 Fessanvilliers-Mattanvilliers
- Mairie de Fontaine les Ribouts : 13 Rue de l'Église, 28170 Fontaine-les-Ribouts
- Mairie de Germainville : 1 Rue Grande Rue, 28500 Germainville
- Mairie de Gilles : Place de l'Église, 28260 Gilles
- Mairie de Guainville : 377 Rue du Bourg, 28260 Guainville
- Mairie d'Ivry la Bataille : 17 Bd de la Gare, 27540 Ivry-la-Bataille
- Mairie de Laons : 1 Pl. de l'Église, 28270 Laons
- Mairie de Louye : 7 Rue du Château, 27650 Louye
- Mairie de la Mancelière : 18 Montmureau, 28270 La Mancelière
- Mairie de la Madeleine de Nonancourt : 1 Rue de la Mairie, 27320 La Madeleine-de-Nonancourt
- Mairie de Mézières en Drouais : 17 Rue de la Mairie, 28500 Mézières-en-Drouais
- Mairie de Montreuil : 6 Rue de l'Aunaie, 28500 Montreuil
- Mairie de Nonancourt : 31 Rue Hyppolite Lozier, 27320 Nonancourt
- Mairie de Ouerre : 18 Rue Grande Rue, 28500 Ouerre
- Mairie d'Oulins : 2 Rue de la Mairie, 28260 Oulins
- Mairie de Prudemanche : 1 Rue du Buisson Gâtine, 28270 Prudemanche
- Mairie de Puiseux : Pl. des Tilleuls, 28170 Puiseux
- Mairie de Revercourt : D138, 28270 Revercourt
- Mairie de Rueil la Gadelière : Rue Maurice de Vlaminck, 28270 Rueil-la-Gadelière

- Mairie de Saint Ange et Torcay : 10 Rue de la Mairie, 28170 Saint-Ange-et-Torçay
- Mairie de Saint Georges Motel : 1 rue de la Coudanne, 27710 Saint-Georges-Motel
- Mairie de Saint Jean de Rebervilliers : Rue de la Mairie, 28170 Saint-Jean-de-Rebervilliers
- Mairie de Saint Lubin de Cravant : 2 Rue des Marnières, 28270 Saint-Lubin-de-Cravant
- Mairie de Saint Lubin des Joncherets : 8 Rue Charles Renard, 28350 Saint-Lubin-des-Joncherets
- Mairie de Saint Maixme Hauterive : 2 Rue de la Mairie, 28170 Saint-Maixme-Hauterive
- Mairie de Saint Ouen Marchefroy : Pl. des Tilleuls, 28260 Saint-Ouen-Marchefroy
- Mairie de Saint Sauveur Marville : 2 rue de la Mairie, 28170 Saint-Sauveur-Marville
- Mairie de Serazereux : 4 Rue Saint Denis, 28170 Serazereux
- Mairie de Thimert Gâtelles : 1 Pl. de la Mairie Thimert, 28170 Thimert-Gâtelles
- Mairie de Tremblay les Villages : 7 Rue de Châteauneuf, 28170 Tremblay-les-Villages
- Siège de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux, : 4 rue de Châteaudun 28100 Dreux

L'avis au public sera également publié sur le site Internet de l'EPCI et sur le registre dématérialisé : https://www.dreux-agglomeration.fr/

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête unique avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :
1. Dossier d'enquête publique
2. Décision de dispense d'évaluation environnementale
3. notice des 46 communes

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 ci-dessous.

ARTICLE 7 : Le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site Internet de l'EPCI Agglo du Pays de Dreux (https://www.dreux-agglomeration.fr/) du premier jour d'enquête jusqu'à sa clôture. Un dossier d'enquête en version papier est disponible en mairie au siège de l'Agglo du Pays de Dreux, en mairie de Brezolles, en mairie de Saint Lubin des Joncherets, en mairie de Tremblay les Villages, en mairie de Chérisy, en mairie d'Ezy sur Eure, ainsi qu'en mairie d'Oulins, aux heures d'ouverture habituelles. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra les jours et horaires suivants :
- Le mardi 17 septembre 2024, à la mairie de Brezolles, 1 Rue Notre Dame, 28270 Brezolles, de 14h à 18h,
- Le samedi 21 septembre 2024, à la mairie de Saint Lubin de Joncherets, 8 Rue Charles Renard, 28350 Saint-Lubin-des-Joncherets, de 9h à 12h,
- Le lundi 23 septembre 2024, à la mairie de Chérisy, 50 Rue Charles de Gaulle, 28500 Cherisy, de 9h15 à 12h30,
- Le mercredi 25 septembre 2024, à la mairie de Tremblay les Villages, 7 Rue de Châteauneuf, 28170 Tremblay-les-Villages, de 16h à 19h,
- Le jeudi 26 septembre 2024, à la mairie d'Ezy sur Eure, 1 Rue Octave Lenoir, 27530 Ézy-sur-Eure, de 9h à 12h,
- Le lundi 30 septembre 2024, à la mairie de Saint Lubin de Joncherets, 8 Rue Charles Renard, 28350 Saint-Lubin-des-Joncherets, de 14h à 18h,
- Le mardi 1er octobre 2024, à la mairie d'Oulins, 2 Rue de la Mairie, 28260 Oulins, de 15h à 18h,

- Le jeudi 3 octobre 2024, à la mairie de Brezolles, 1 Rue Notre Dame, 28270 Brezolles, de 14h à 18h,
- Le mercredi 9 octobre 2024, à la mairie de Tremblay les Villages, 7 Rue de Châteauneuf, 28170 Tremblay-les-Villages, de 16h à 19h,
- Le samedi 12 octobre 2024, à la mairie de Chérisy, 50 Rue Charles de Gaulle, 28500 Cherisy, de 9h15 à 12h30,
- Le vendredi 18 octobre 2024, à la mairie d'Ezy sur Eure, 1 Rue Octave Lenoir, 27530 Ézy-sur-Eure, de 14h à 18h,

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.dreux-agglomeration.fr/actualite/enquete-publique-projet-de-zonage-dassainissement-des-eaux-usees-et-des-eaux-pluviales/
Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique.zonage@dreux-agglomeration.fr
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site de l'EPCI et donc visibles par tous. Le public peut également transmettre ses contributions et observations selon les modalités suivantes :
- Sur les registres papiers disponibles aux horaires et lieux où le dossier d'enquête est consultable,
- Par voie postale adressée par écrit au président de la commission d'enquête domicilié au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Agglo du Pays de Dreux 4 rue de Châteaudun 28100 Dreux.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront récupérés par l'Agglo du pays de Dreux et transmis dans les 24 heures par pli recommandé avec avis de réception, au président de la commission d'enquête qui sera chargé de les clore.
Les registres et les pièces annexées lui seront remis. Sous huitaine suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur communiquera au responsable du projet les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au responsable du projet l'ensemble du dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif d'Orléans. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- Aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public aux services centraux de l'EPCI Agglo du Pays de Dreux, sise 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.
- Sur le site Internet de l'EPCI Agglo du Pays de Dreux et le registre dématérialisé : https://www.dreux-agglomeration.fr/actualite/enquete-publique-projet-de-zonage-dassainissement-des-eaux-usees-et-des-eaux-pluviales/

ARTICLE 11 : Le maître d'ouvrage est l'Agglo du Pays de Dreux, compétente en matière d'assainissement dont le siège social se situe : 4 rue de Châteaudun, 28100 DREUX. L'élu en charge de l'Assainissement et responsable du projet de zonage d'assainissement de l'Agglo du Pays de Dreux est monsieur Pierre LEPORTIER.

ARTICLE 12 : A l'issue de l'enquête publique le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. L'Agglo du Pays de Dreux se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement.

ARTICLE 13 : Monsieur le Président de la commission d'enquête et monsieur le président de l'Agglo du Pays de Dreux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agglo du Pays de Dreux et d'un affichage au sein des 46 mairies concernées du territoire, conformément aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 14 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Fait à Dreux, le 04 SEP. 2024

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Publié par voie électronique sur le site internet de la collectivité le : 04 SEP. 2024